

DJCE
Droit international privé

Sylvaine Poillot Peruzzetto
Professeur Agrégée Toulouse 1

I Les différents organes à l'international, les différentes normes, les différentes méthodes

1 Les organes

- les Etats
- les organisations internationales :notamment l'OMC, Unidroit, la CNUDCI, la conférence de La Haye
- les organisations non gouvernementales : l'exemple de la CCI
- l'Union Européenne

2 Les normes

- normes étatiques (matérielles ou conflictuelles, spécifiques ou générales)
- droit uniforme matériel ou conflictuel
- sentences arbitrales
- normes proposées (lois modèles,)
- les normes communautaires (droit des traités, droit dérivé)

3 Les méthodes

- méthode de droit matériel unifié
- méthode conflictuelle
- principe de reconnaissance
- méthode d'applicabilité

II La norme applicable : la technique du droit matériel unifié

1 Le droit uniforme

L'exemple de la convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises

1.1 Notion de droit uniforme

1.2 Les convention de droit uniforme

1.3 Les conditions d'application des conventions uniformes

1.4 Les caractéristiques du droit uniforme

1.5 Le droit uniforme dans l'ordre communautaire

2 Les normes proposées :

2.1 Les principes relatifs aux contrats du commerce international élaborés par Unidroit

2.2 Les lois modèles

2.3 Les sentences arbitrales

2.4 Les règlements d'arbitrage

2.5 Les contrats types

2.6 Les codes CCI

3 La lex mercatoria :

3.1 Les pratiques les usages, les principes transnationaux,

3.2 L'identification d'une lex mercatoria,

3.3 Le renouvellement de la question avec Internet et avec l'ordre communautaire

- La convention de Vienne sur la vente internationale des marchandises du 11 avril 1980 : date de signature et éventuellement d'entrée en vigueur, objet, conditions d'application, apport au droit interne
- Les principes Unidroit en matière de droit des contrats : signature, objet, conditions d'application, apport au droit interne, projets concurrents
- Les incoterms : historique, objet, conditions d'application, apport au droit interne

Exercices

1 On vous soumet un contrat conclu entre une société toulousaine et une société espagnole comportant l'expression « prix CAF 5000 euros l'unité ». Précisez si cette clause donne une indication sur la loi applicable au contrat.

2 Un internaute établi en France en litige avec une société de vente établie en Allemagne vendant en particulier par Internet met en avant les règles de l'éthique sur Internet pour s'opposer au changement de prix des ouvrages entre la publicité sur Internet et la confirmation de commande. Qu'en pensez-vous ?

3 On vous soumet un contrat comportant un incoterm ainsi qu'une clause précisant que la loi allemande est applicable au contrat. Selon la loi allemande les risques sont transférés à la livraison, et selon l'incoterm à la sortie de l'usine du vendeur .

4 On vous soumet un contrat comportant un principe Unidroit ainsi qu'une clause précisant que la loi italienne est applicable au contrat.

5 On vous soumet un contrat que votre société établie à Toulouse, souhaite conclure avec une société italienne ; ce contrat comporte sous le titre « Loi applicable, litige » la clause suivante :

« La lex mercatoria est applicable au contrat et tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat sera de la compétence des tribunaux française »

Commentez cette clause et modifiez-la si nécessaire.

III La norme applicable : la technique conflictuelle

1 Le raisonnement conflictuel classique

1.1 Qualification

1.2 RCL

1.3 Loi matérielle désignée

1.4 Renvoi

1.5 Office du juge

1.6 Ordre public

1.7 fraude à la loi

1.8 Contrôle communautaire

1.9 Loi de police

2 Les grandes catégories du droit international privé

2.1 Statut personnel

2.2 Statut réel

2.3 Actes juridiques au fond

2.4 Délits et quasi-délits

2.5 Forme des actes

2.6 Régime matrimoniaux

2.7 Successions

2.8 Faillites

- 3 Les incidences communautaires sur le raisonnement
- 3.1 Sur la source de la RCL
- 3.2 Sur l'élément de rattachement de la RCL
- 3.2 Sur la source de lois de police et d'ordre public
- 3.3 Sur l'utilisation de l'exception d'OP
- 3.4 Sur le contrôle final de la technique conflictuelle
- 3.5 Sur le contrôle final de la technique de la loi de police
- 3.6 Sur la fraude à la loi

Exercices

1 La société GRANIT établie à Castres a acquis des batteries auprès d'une société anglaise LEDS établie à Londres. Elle pensait avoir acquis des batteries plus puissantes et souhaiterait obtenir l'annulation du contrat de vente pour erreur. Le contrat prévoit que la loi française est applicable. Si le juge français est compétent, détaillez le raisonnement pour savoir s'il convient d'appliquer les dispositions de la convention de Vienne ou celles du code civil relatives à la vente interne, sachant que le Royaume Uni n'est pas un état signataire de la convention de Vienne.

2 La société ROCHER établie à Perpignan, qui fabrique et commercialise des graviers pour la construction a livré en 1990 des graviers à une société espagnole qui ne lui avait pas précisé qu'elle voulait les utiliser pour la conception de jardins zen. Les graviers s'avèrent cependant trop gros et la société espagnole renvoie la marchandise et refuse le paiement. La société ROCHER assigne devant le juge français la société espagnole qui demande reconventionnellement l'annulation du contrat. Quelle norme sera applicable ?

3 La société de construction BERLOIX, établie en France, a acheté au distributeur exclusif pour la France de la société allemande Deutsche Metal, des poutres métalliques. A la fin de l'été, ces poutres sont légèrement courbées et Berloix veut assigner le fabricant pour non conformité des marchandises. Si le juge français est compétent, quelle est la loi applicable ?

4 La société SOFT 3000, dont le siège est à Toulouse, développe et commercialise des logiciels. Elle concède une licence d'utilisation à durée indéterminée du logiciel FACILGRAPH à la société CLARO dont le siège est à Milan, pour son établissement de Lisbonne. Le contrat prévoit que la société française installe à Lisbonne le logiciel et que le paiement est dû à 1 mois date de facturation au siège toulousain de la société française. La société française déplore l'absence de paiement et saisit le juge français désigné par une clause attributive. Quelle loi sera applicable ?

5 Un français a épousé en 1993 en France, sans contrat, une américaine. Le couple s'installe à Toulouse après avoir fait un voyage d'un an aux Etats Unis. Songeant à acquérir un immeuble, il s'interroge sur son régime matrimonial

Même question pour un couple de français mariés en France en 1993 et domiciliés en Italie. Ce couple peut-il changer de régime matrimonial ?

6 Régime de la succession d'un anglais décédé à Cahors et père de deux enfants nés en France, le patrimoine comportant des parts de SCI, une collection de tableaux, une maison dans le Kent et la maison de Cahors. Même question si une déclaration a été faite devant un solicitor anglais par laquelle la totalité de la succession devait revenir à la maîtresse du défunt.

7 Un français veut adopter une enfant marocaine, alors que cette loi ne prévoit pas l'adoption

IV L'organe compétent en cas de litige

- 1 Le choix entre la juridiction étatique et l'arbitrage
- 2 La détermination du juge compétent
- 2.1 Les règles de source communautaire :

le règlement 44 /2001 en matière civile et commerciale,
 le règlement 2201/2003 en matière matrimoniale et de responsabilité parentale,
 le règlement 1346 en matière de faillite
 2.2 Les règles de source nationale : les art 14 et 15 civ, les articles 42 et svts NCPC

Exercices

1 Monsieur COLAVION, domicilié au Bourget a demandé en janvier 1998 à la société Oldplane, établie à Chicago, spécialisée dans la réparation des vieux avions, de remettre son avion en état et de le restituer à son hangar avant le 1^{er} juin 1999, dans la mesure où Monsieur COLAVION participe à un concours de vieux avions en Angleterre à la fin du mois de Juin. En l'absence de livraison à cette date, quel juge Monsieur COLAVION pourra-t-il saisir ? Même question si le réparateur est établi en Allemagne.

2 La société Girollo établie à Turin a vendu des outillages à une société française spécialisée dans la construction de bâtiments industriels et établie à Toulouse à la suite de la réception de son bon de commande qui précisait que les marchandises devaient être livrées à son site industriel toulousain.

Le paiement devait se faire sur le compte bancaire du vendeur à Turin.

La société italienne a remis les marchandises à un transporteur routier à Turin et selon l'incoterm, les risques étaient transférés à l'acheteur lors de cette remise.

Le contrat prévoyait en outre une clause de réserve de propriété au bénéfice de la société italienne.

Les outillages n'étant pas, selon l'acheteur, conformes à la commande, la société française se demande, en l'absence de clause attributive, si elle peut saisir le juge français.

Vous raisonnerez d'abord dans l'hypothèse où l'action est introduite le 28 mars 2001 puis dans celle où elle est introduite le 28 mars 2003.

3 La société française EMBOUFRANCE, établie à Lyon a vendu à une société italienne des machines à emboutir. L'accord ne dit rien sur la compétence du juge mais prévoit que la loi applicable est la loi française. En l'absence de paiement après mise en demeure, la société française peut-elle porter le litige devant le juge français ?

3 bis) Même question si l'acheteur est une société établie à Chicago.

4 Une société française fabricant des tôles métalliques est assignée en Allemagne par une société allemande qui a acquis des tôles défectueuses en Allemagne auprès de son distributeur exclusif allemand. Peut-elle se défendre contre cette compétence ?

même question si l'action est intentée par un particulier **7** Un français ayant épousé une espagnole en 1990 veut divorcer en Novembre 2000. Monsieur est domicilié en Espagne, madame, vit en France avec les enfants . juge compétent ? loi applicable ?

5 Une société dont le siège est à Toulouse a construit une usine aux Etats Unis pour une société américaine . La société américaine étant défailtante dans ses paiements elle se demande devant quelle juridiction elle peut aller et quelle norme sera appliquée.

Même question si l'accord comporte une clause donnant compétence aux juridictions américaines ? aux juridictions françaises ?

Même question si la construction a eu lieu en Allemagne pour un client allemand en l'absence de clause, en présence d'une clause donnant compétence aux juridictions allemandes, aux juridictions françaises.

6 Une société dont le siège est à Toulouse a vendu des composants électroniques à une société italienne. La société italienne n'ayant pas honoré ses échéances, la société française se demande quelle juridiction elle peut saisir et quelle norme sera applicable. Même question en présence d'une clause précisant que la loi française est applicable.

Même question si la société acheteuse est établie dans un Etat n'ayant pas ratifié la convention de Vienne, en l'absence de clause, en présence d'une clause précisant que la loi française est applicable.

7 Un français domicilié en France se considère diffamé par la publication en Italie et en France d'un journal édité par une société anglaise. Quel juge peut-il saisir ?

8 Une société française par déversement dans le Rhin de produits polluants a dégradé des terres agricoles situées en Allemagne . Quel est le juge compétent ?

V La reconnaissance et l'exécution des décisions

1 La reconnaissance et l'exécution de décisions étrangères, les règles de source interne

1.1 Les cas de contrôle

1.2 Les conditions de contrôle

1.3 La répudiation et la polygamie

2 La reconnaissance et l'exécution des décisions des Etats membres au sein de l'Union

L'espace judiciaire européen et en particulier le titre exécutoire européen et le mandat d'arrêt européen

Les solutions du règlement 44

Les solutions du règlement 2201 et les différents types de décision

Les solutions du règlement 1346 en matière de faillite

Exercices

1 La société française AEROTECH, immatriculée à Toulouse a été condamnée par les juridictions de l'Etat de New York saisies conformément à la clause attributive de juridiction en paiement d'une dette commerciale au profit de la société US AIRWAYS, immatriculée à New York. Le contrat prévoyait l'application du droit de New York.

La société américaine peut-elle procéder à une saisie sur le compte bancaire de la société française, tenu par la banque de Toulouse ?

Même question s'il s'agit d'une société allemande établie à Munich et condamnée par un tribunal allemand, le contrat prévoyant l'application du droit allemand.

2 La société française AEROTECH, immatriculée à Toulouse a été condamnée par la High Court de Londres, saisie conformément à la clause attributive de juridiction, en paiement d'une dette commerciale au profit de la société BRIT AIRWAYS, immatriculée à Londres. Le contrat prévoyait l'application du droit anglais.

La société anglaise peut-elle procéder à une saisie sur le compte bancaire de la société française, tenu par la banque de Toulouse ?

3 La société HCP installée à Toulouse a obtenu d'une juridiction française, le 12 mars 2002, une décision condamnant la société TAL, établie à Barcelone, pour non paiement des marchandises fournies à cette dernière dans sa succursale française. La société HCP, souhaitant que cette décision soit mise à exécution sur le territoire espagnol, vient vous consulter afin de savoir quelle est la procédure à respecter et quelles en seront les principales étapes.

4 Un américain épouse une britannique en Angleterre où le couple élit son premier domicile. Monsieur va ensuite travailler en France tandis que Madame reste en Angleterre avec les enfants. Madame obtient un jugement de divorce en Angleterre. Comment peut-elle obtenir paiement de la prestation compensatoire si son mari ne paye pas volontairement ?

5 Une française mariée à un marocain demande le divorce en France. Son mari oppose une fin de non recevoir tirée d'une répudiation obtenue au Maroc.

6 Un français a obtenu en Inde un jugement d'adoption à l'égard d'un enfant. Au décès du français, cet enfant peut-il recueillir la succession ?

LES CONTRATS DE DISTRIBUTION

Les particularités

- contrat cadre et d'application
- réseau de contrats
- autonomie de la volonté et loi de police
- normes internationales, normes communautaires, normes nationales

1 Le juge compétent, l'autorité compétente

1.1 Le droit privé : le juge

1.2 le droit de la concurrence : le juge et le réseau

2 La loi applicable

2.1 Technique conflictuelle

- situation contractuelle
- situation délictuelle

2.2 Technique des lois de police

Les lois de police

Le conflit de lois de police

Les normes communautaires

Exercices

1 Le concessionnaire en France de la société allemande BERG veut assigner ce dernier pour obtenir des dommages et intérêts pour rupture abusive du contrat de concession. Le concédant rétorque que quoi qu'il en soit le contrat est nul par application du droit communautaire de la concurrence. Les parties se sont mis d'accord pour que le contrat soit soumis au droit saoudien. Selon quelle loi le litige sera-t-il tranché ?

2 La société EMBOUFRANCE a vendu à la société WUNZER, établie à Cologne, des machines par l'intermédiaire d'un agent commercial établi en Allemagne. Le contrat d'agence prévoit qu'en cas de litige, les tribunaux français sont compétents et les conditions générales de la société française précisent également qu'en cas de litige, le juge français est compétent. La société WUNZER, prétendant que l'agent commercial lui a indiqué que la société EMBOUFRANCE était prête à lui consentir une remise de 10% dans le cadre d'une remise annuelle de fidélité, n'a payé qu'une partie du prix facturé par EMBOUFRANCE. La société française a cependant toujours contesté avoir donné son accord pour une telle réduction. Ne pouvant parvenir à obtenir paiement de la totalité de sa facture elle décide d'assigner WUNZER et l'agent commercial. La société EMBOUFRANCE profite de l'action pour demander en outre le paiement des services de réparation qu'elle a assurés pour WUNZER et le paiement d'un solde de marchandises résultant de commandes antérieures. Vous déterminerez la loi applicable.

3 La société Ingmar est agent commercial pour le Royaume uni d'une société américaine qui rompt le contrat en 2002 qui prévoit que la loi applicable est la loi est la loi américaine laquelle ne prévoit pas d'indemnité de clientèle. La société Ingmar peut-elle en revendiquer le paiement ?

4 La société Allis est distributeur exclusif en France d'une société hollandaise. Le contrat ne prévoit pas la loi applicable et la société Allis se demande si elle peut invoquer le droit français de la rupture abusive pour demander des dommages et intérêts à la société hollandaise.

5 La société Catilina, établie à Pau, fabrique des espadrilles. Elle vend en Espagne par l'intermédiaire d'un distributeur exclusif qui cependant ne respecte pas ses objectifs

quantitatifs prévus au contrat. La société française veut rompre l'accord en mars 2002 . Si le juge français est compétent, quelle loi sera applicable au litige ?

DROIT COMMUNAUTAIRE DE LA CONCURRENCE

La notion de concurrence

Les ententes

Les abus de position dominante

La mise en œuvre en matière d'ententes et d'abus de position dominante

Les concentrations

Les interventions étatiques : aides d'état, législations nationales, monopoles nationaux, entreprises publiques

Textes

- articles introductifs

- articles 81 et 82 traité CE

- communication sur les accords d'importance mineure

- lignes directrices sur la notion d'affectation du commerce entre Etats membres

- règlement d'exemption par catégorie relatif aux accords verticaux 2790/99

-règlement d'exemption par catégorie des accords de spécialisation

- règlement d'exemption sur les accords de R et D

- règlement d'exemption par catégorie relatif aux accords de transfert de technologie 240/96

- règlement 1/2003 de mise en œuvre des articles 81 et 82

- règlement 139/2004 du 20 janvier 2004 relatif aux contrôle des concentrations entre entreprises

- communication de la Commission concernant la notion de concentration du 3.2.98

- communication de la Commission relative à la notion d'entreprise commune de plein exercice

Exercices :

* rédaction d'un contrat sur la base du règlement d'exemption 270/99

* résolution de cas pratiques

1) La société EUROMETAL établie à Paris La Défense fabrique et commercialise par le biais de ses différentes filiales européennes, situées en Espagne, au Royaume-Uni, en Allemagne, en Autriche, et en Irlande, des poutres métalliques utilisées dans la construction et portant la marque EUROMETAL, chacune des filiales ayant une licence exclusive à la fois sur le processus de fabrication, la distribution des produits et sur la marque EUROMETAL.

Ce mode d'organisation est-il conforme au droit de la concurrence ?

2) Pour pénétrer le marché portugais, EUROMETAL a conclu un accord avec une société locale qui assurera la revente de ses poutres. Cette société lui a cependant indiqué qu'elle est prête à s'engager pour autant qu'elle sera seule à vendre au Portugal les poutres EUROMETAL. La société EUROMETAL, quant à elle, souhaite que la société portugaise ne vende que les poutres de cette marque. Préparez les clauses relatives à ces points.

3) Un fabricant de pneumatiques établi en France autorise une société établie au Portugal à utiliser son savoir faire pour le rechapage des pneumatiques, en contrepartie d'une redevance, cette autorisation de fabriquer et commercialiser les produits réalisés lui est accordée en exclusivité sur tout le territoire du Portugal pour autant que la société portugaise lui concède à titre exclusif tous les droits sur des éventuels perfectionnements apportés à la technique. Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans.

- 4) Un fabricant de barres glacées établi en France souhaite s'implanter sur le marché irlandais. Il démarché un certain nombre de détaillants irlandais qui lui indiquent qu'ils ne sont pas intéressés dès lors qu'il distribuent des barres glacées d'une filiale en Irlande d'un groupe alimentaire laquelle leur prête des congélateurs pour autant qu'ils ne les utilisent que pour leurs produits.
- 5) Une société de transport aérien ayant sur le marché britannique une part de 40%, le concurrent suivant ayant 5,5 %, de part sur ce même marché, a mis en place auprès des agences de voyage un système de commissions par lequel le taux de rémunération augmente si les agences progressent dans leurs ventes en produits par rapport à l'année précédente.
- 6) Un fabricant de médicament dont l'un des brevets vient de tomber dans le domaine public, propose à ses clients une remise sur un autre médicament sur lequel elle détient toujours un brevet, si le client continue à lui acheter son premier médicament.
- 7) Pour assurer sa présence au Danemark, EUROMETAL vient d'acquérir 30% des droits de vote dans une société existante de construction métallique, préalablement contrôlée à 100% par une société active dans les travaux publics. EUROMETAL dispose d'un droit de veto. Cette société assurera la commercialisation des poutres métalliques au Danemark. L'opération nécessite-t-elle une formalité particulière ? Même question si la société assure la fabrication et la commercialisation du produit.
- 8) Une société dispose de brevets pour une nouvelle machine de conditionnement déposée en France et en Allemagne. En Allemagne, la machine est fabriquée par un de ses licenciés qui la commercialise à un prix inférieur au prix en France. La société peut-elle s'opposer à l'importation en France par l'un des clients de son licencié ? peut-elle demander à son licencié de ne vendre que sous réserve d'engagement en Allemagne ?